

## CONDITIONS D'ADOPTION 2021

### LE MONDE DE YOKO

📍 Quartier de la gare 61400 Le Pin La Garenne

☎ 06 79 46 71 83

@ Lemondedeyoko@gmail.com



## CONDITIONS D'ADOPTION

L'association « Le Monde de Yoko » a pour but le sauvetage d'animaux errants, abandonnés ou maltraités par le biais de soins, de sociabilisation, puis d'adoptions quand cela est possible. Dans ce cas, les animaux pris en charge par l'association sont confiés par voie d'adoption à des particuliers informés et sélectionnés. Les conditions d'adoption, citées ci-après, doivent être respectées afin de finaliser une adoption.

### Généralités

- L'adoptant s'engage à garder l'animal toute sa vie. Il ne peut ni l'abandonner, ni le donner ou le vendre à autrui. Dans le cas où l'adoptant devrait néanmoins se séparer de l'animal, il devrait informer l'association de ses intentions. L'association pourra reprendre l'animal afin de le placer en structure d'accueil en vue d'une nouvelle adoption, ou fera office d'intermédiaire en recherchant d'autres adoptants dans les meilleurs délais et selon les mêmes critères. Les frais de rapatriement de l'animal sont à la charge de l'adoptant.
- L'adoptant s'engage à garantir un droit de visite aux représentants de l'association afin de rassurer l'association sur les conditions de maintien si cela s'avère nécessaire. Cette visite implique une prise de rendez-vous préalable.
- L'adoptant accepte que la somme versée à l'association pour les frais d'adoption ne soit pas remboursable, quelles que soient les raisons (retour de l'animal à l'association, maladie, décès, etc.).
- L'adoptant s'engage à suivre les conseils que l'association pourrait lui donner en cas de nécessité par rapport au comportement spécial de l'animal, de l'intégration de l'animal avec d'autres animaux etc.)

## Habitat

- L'animal devra disposer d'un espace de vie adapté à ses besoins, de taille appropriée et convenablement enrichi (cachette, jeux...)
- L'adoptant s'engage à accorder un maximum de liberté à son animal, et à lui consacrer tout le temps, l'attention et l'affection nécessaires à son bien-être et son épanouissement.
- L'adoptant s'engage à faire vivre l'animal dans un lieu propre, sain et adapté (pièce non-fumeur, tempérée, exposée à la lumière du jour, etc.).
- La litière ne devra pas être composée de matériaux dangereux pour la santé. Elle devra être nettoyée et changée régulièrement.
- L'eau devra être propre, fraîche et renouvelée quotidiennement, et les gamelles devront être nettoyées régulièrement.

## Alimentation

- L'adoptant s'engage à donner à son animal une alimentation variée répondant à ses besoins physiologiques et à proscrire de son alimentation tout ce qui ne serait pas équilibré et biologiquement adapté.

## Santé

- L'adoptant s'engage à faire suivre autant que besoin son animal par un vétérinaire compétent. Il s'engage également à consulter un vétérinaire dès les premiers signes de maladie, et ce, autant de fois que nécessaire, d'urgence s'il le faut, et à en assumer les frais. Il s'engage à lui faire tous les soins préconisés.
- L'association interdit de laisser procréer l'animal. L'adoptant s'engage à ne pas le laisser se reproduire, voire à le stériliser selon la situation (présence du sexe opposé dans le logement).
- L'adoptant a compris que faire faire une 1ère portée à l'animal, ne jouera en rien sur sa santé. Il n'a donc jamais été obligatoire de faire faire cette 1ère portée.
- L'adoptant s'engage à ne pas donner son animal, comme nourriture à d'autres espèces.
- L'adoptant ne pourra tenir l'association pour responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption, ou qui étaient connues et lui ont été communiquées par l'association.
- L'association interdit l'euthanasie de l'animal, sauf en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un vétérinaire compétent. L'association devra être mise au courant préalablement à la prise de cette décision.

## Autres animaux

- Si l'animal adopté doit cohabiter avec un autre animal, chez l'adoptant ou lorsque ce dernier le fait garder, cela ne devra donner lieu à aucun risque pour sa santé, sa sécurité et son bien-être, ou ceux de l'autre animal. Certaines cohabitations sont donc proscrites, d'autres soumises à des règles de sécurité et de vigilance.
- Les rencontres avec des espèces potentiellement prédatrices sont à proscrire.
- L'association reste à la disposition de l'adoptant, par téléphone, par email, via les réseaux ou via le forum, pour l'aider et le conseiller lors de l'intégration de l'animal adopté au sein de sa famille.
- L'échec d'une cohabitation ne saurait donner lieu à un abandon. L'adoptant s'engage donc à offrir des conditions de vie appropriées à tous les animaux même s'ils vivent séparément.

## L'adoptant déclare avoir lu et compris les conditions précédentes et s'engage à les respecter

### La famille adoptive doit :

- Parapher en bas à gauche, chaque page de ce présent contrat.
- Signer avec la mention « Lu et approuvé » en page 3.

Fait en 2 exemplaires à :

Le :

### Les adoptants

Signature

« Lu et approuvé »

### L'association

Signature

« Lu, et approuvé »